



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/404
S/26452
16 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 80 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 16 septembre 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la République de
Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova au sujet des agissements illicites du général Lebed, commandant du 14e corps d'armée russe déployé dans l'est de mon pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 80 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Tudor PANTIRU

* A/48/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la
République de Moldova

(Chisinau, le 14 septembre 1993)

Récemment, lors "d'élections partielles" du "Soviet suprême" de la "République moldave autoproclamée du Dniestr", le général Alexander Lebed, commandant du 14e corps d'armée russe, a fait acte de candidature et a été élu au prétendu "parlement". Ce faisant, le général Lebed a donné une nouvelle preuve de sa mauvaise foi bien connue et de son mépris total des dispositions des accords signés par les Présidents Snegur et Eltsine.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova déclare que la décision d'un ressortissant étranger, commandant d'un corps d'armée étranger déployé à titre temporaire sur le territoire de la République de Moldova, de prendre part aux "élections" aux organes anticonstitutionnels de la prétendue République du Dniestr n'est rien moins qu'une ingérence flagrante et inqualifiable dans les affaires intérieures d'un Etat souverain – la République de Moldova.

Il s'agit là, de l'avis du Gouvernement de la République de Moldova, d'une nouvelle tentative, de la part de certaines forces en Russie, de favoriser une reconnaissance de facto de la pseudo "République du Dniestr", ainsi qu'un signe évident du peu d'empressement de la partie russe à retirer ses unités militaires du territoire de la République de Moldova.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova déplore de nouveau, en s'en inquiétant, qu'aucune mesure ne semble avoir été prise et qu'aucune réponse n'ait été donnée à ses nombreuses déclarations et lettres de protestation concernant les agissements illicites du général Lebed et espère que, cette fois-ci, le Gouvernement de la Fédération de Russie prendra toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces actes de provocation qui pourraient envenimer la situation dans les districts de l'est de la République de Moldova et nuire aux bonnes relations entre les deux pays.
